

**Séance du lundi 21 mai 2012**

Date de Convocation : mardi 15 mai 2012

Nombre de Conseillers en exercice : 43

**N° 2012.05.06 - Carré Amiot - Convention de groupement de commande pour la maîtrise d'oeuvre urbaine**

**Présents :**

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Monique DUTHU, Nadia OULED SALEM, Pascal BORGIO, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Philippe BERNIGAUD, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Huguette PEISSET, Christian PORRIN, Véronique ROCHE

**Excusés ayant donné procuration :**

Nicole BARREAU à Nadia OULED SALEM, Jean-Michel BLANC à Xavier BRETON, Patrick BLANCSUBE à Sylviane CHENE, Pascale BONNET SIMON à Pascal BORGIO, Abdallah CHIBI à Michel FONTAINE, Véronique COLLET à Evelyne NOLL-FONTENILLE, Jean-Paul RODET à Claudie SAINT ANDRE, Caroline ROHRHURST à Véronique ROCHE

**Absents :**

Guillaume LACROIX, Emeric THUILLIEZ

**Secrétaire de séance :** Vasilica CHARNAY

**Rapporteur :** Yves GAUTHIER

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Le secteur dénommé ci-après « carré Amiot » correspond à une problématique centrale du développement urbain de la ville. Situé entre l'hyper-centre et le champ de foire et ses 2 500 places de stationnement gratuit, le caractère stratégique de son emplacement destine les 33 000 m<sup>2</sup> concernés à devenir une polarité majeure du fonctionnement de la ville, aussi bien en termes d'urbanisme que de déplacements. L'évolution commerciale récente témoigne également de cette dynamique créée autour de l'ancien collège Carriat.

Les enjeux multiples de ce quartier de la ville concernent deux maîtres d'ouvrage différents en fonction des compétences impliquées : les espaces publics dans leur ensemble relèvent de la commune, alors que la gare de bus et le futur conservatoire à rayonnement départemental sont de la responsabilité de Bourg-en-Bresse Agglomération.

Cependant, la bonne réussite des différentes opérations à effectuer à l'intérieur de ce « Carré Amiot » nécessite qu'elles soient intégrées dans une conception globale et cohérente de l'aménagement du secteur.

Cette conception unifiée afin d'obtenir une vision cohérente de l'avenir du secteur requiert, pour sa bonne efficacité, une maîtrise d'œuvre dite « urbaine », laquelle est recommandée en pareil cas par la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions publiques (MICQ).

### **Motivation et opportunité de la décision**

La maîtrise d'œuvre urbaine souhaitée pour l'aménagement du Carré Amiot doit s'inscrire dans le cadre du droit de la commande publique. L'outil le plus adapté en pareil cas est le groupement de commandes (art. 8 du code des marchés publics) qui permet à plusieurs partenaires de confier à l'un d'entre eux, dit « le coordonnateur », un certain nombre de missions pour la passation d'une prestation unifiée. Cette organisation préserve parallèlement le statut et la qualité de maître d'ouvrage pour chacun des co-contractants.

Ainsi, un même concepteur architecte-urbaniste sera susceptible de délivrer un projet cohérent aux deux collectivités concernées que sont la Ville et Bourg-en-Bresse Agglomération.

Un tel groupement de commandes doit être formalisé par une convention entre les deux parties prenantes. La vocation de ce document est notamment de préciser les missions du coordonnateur et la composition de la commission d'appel d'offres.

La principale caractéristique du groupement proposé est le statut de coordonnateur attribué à la Ville de Bourg-en-Bresse, avec mission de préparer, de notifier et d'exécuter le contrat de maîtrise d'œuvre urbaine. Étant donné la spécificité de cette commande, une commission d'appel d'offres(CAO) propre au groupement sera constituée.

Il est par ailleurs d'ores et déjà convenu entre les deux partenaires, dans le même esprit de performance de la commande publique autour d'un projet complexe, de proposer à la CAO de recourir à une procédure dite de « dialogue compétitif ». Encadrée par le code des marchés publics, cette démarche permet la co-construction d'un projet affiné avec les candidats en lice, avec in fine une meilleure garantie de partage des enjeux et objectifs entre les maîtres d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre retenue au terme du processus de sélection.

Enfin, le contrat passé au terme de cette procédure prendra la forme d'un accord-cadre au sens de l'article 1er du code des marchés publics, qui permettra de passer successivement plusieurs marchés avec son titulaire, dont les contenus seront précisés au stade opportun de l'avancement du projet global.

Il est précisé que les frais inhérents à la procédure, et notamment les indemnités versées aux candidats seront répartis pour moitié entre les deux signataires du groupement de commandes.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur la constitution pour cette opération « Carré-Amiot » d'un groupement de commandes entre la Ville et Bourg-en-Bresse Agglomération tel que décrit plus haut en vue du recrutement d'une maîtrise d'œuvre urbaine, étant souligné qu'il paraît particulièrement adapté que le processus qui en découle intègre :

- le recrutement du titulaire du contrat grâce à une procédure de dialogue compétitif (décision du ressort de la CAO du groupement)
- la signature d'un accord-cadre pour l'exécution du cabinet recruté pour cette prestation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** le code des marchés publics, notamment ses articles 1, 8, 36, 67 et 74 ;

**VU** l'avis de la commission urbanisme- déplacements du 9 mai 2012

**VU** le projet de convention constitutive de groupement de commandes

## **A L'UNANIMITE 41 voix**

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée liant la Ville et Bourg-en-Bresse Agglomération pour la constitution du groupement de commandes tel que décrit plus haut destiné au recrutement d'une maîtrise d'œuvre urbaine pour le projet « Carré Amiot », ainsi que tous les actes subséquents à la dite convention.

Les principaux points de la convention objet de la présente sont :

- la constitution d'un groupement de commande avec Bourg-en-Bresse Agglomération, la Ville étant désignée membre coordonnateur, chargé de préparer, signer, notifier et exécuter l'accord-cadre obtenu
- la proposition à la décision de la CAO du groupement de commande du recours à la procédure de dialogue compétitif

### **Impacts financiers**

La dépense correspondante évaluée à 100 000 €, sera à inscrire au budget primitif 2013, chapitre 20 "immobilisations incorporelles", article 2031 "frais d'études" (pour les études) et chapitre 011 "charges à caractère général", article 6226 "rémunérations d'honoraires" (pour les indemnités versées aux candidats). Elle financera la première phase du projet, qui prend fin avec la signature de l'accord-cadre.

La recette attendue, correspondant au versement par Bourg-en-Bresse Agglomération de 50 % de la dépense, au titre de la convention de groupement de commande, est évaluée à 50 000 € et sera à inscrire au budget primitif 2013, chapitre 13 "subventions d'investissement", article 13251 "subvention d'équipement aux G.F.P. de rattachement" et chapitre 70 "produits des services", article 70876 "remboursements de frais par le G.F.P. de rattachement".